

www.coe.int/interculturalcities





LA QUADRATURE DU CERCLE LABORATOIRE SUR LA POLITIQUE D'INTÉGRATION INCLUSIVE

DOCUMENT D'INFORMATION

3 avril 2017

Objectif

D'un pays d'Europe à l'autre, les compétences des autorités nationales, régionales et locales en matière de politiques d'immigration et d'intégration varient considérablement. Ce paysage institutionnel complexe illustre le caractère transversal et interdisciplinaire de l'intégration et rend particulièrement difficiles la conception et la mise en œuvre de politiques cohérentes et coordonnées entre les différents domaines d'action et niveaux de gouvernement.

Le Laboratoire sur la politique d'intégration inclusive tente de pallier l'absence de gouvernance multi-niveaux dans des domaines de compétence partagés par les différents échelons de gouvernement en mettant en place une plate-forme visant à favoriser un dialogue argumenté et permanent entre les décideurs locaux et nationaux sur l'intégration des migrants et des réfugiés.

Le Laboratoire vise à assurer la cohérence et la complémentarité des politiques et à permettre le transfert de l'innovation et des bonnes pratiques de l'échelon local aux niveaux régional et national. Il pourrait également encourager les autorités nationales et/ou (s'il y a lieu) régionales, à adopter une approche interculturelle des politiques d'intégration des réfugiés et des migrants comme moyen de construire des sociétés plus solidaires.

Concept et objet

De solides arguments militent en faveur d'une orientation vers des politiques nationales et locales plus inclusives. Ceci supposerait nécessairement de se conformer aux obligations incombant aux États au titre de divers instruments juridiques internationaux (comme par exemple la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne), mais également de veiller à l'édification de sociétés plus pacifiques. Les recherches montrent que l'opinion et les politiques publiques sont interdépendantes et que l'on constate dans les pays dotés de politiques d'intégration plus inclusives (c'est-à-dire ayant des résultats globalement meilleurs selon le MIPEX¹) un moindre sentiment de menace et, dans une certaine mesure, moins d'attitudes négatives envers les immigrants. En outre, des politiques inclusives peuvent aussi amener les sociétés d'accueil à faire confiance aux migrants et à s'apercevoir des avantages de l'immigration, et ainsi à mieux se prémunir contre les discours populistes et xénophobes.

_

¹ L'Index des politiques d'intégration des migrants (MIPEX) est un outil qui mesure, évalue et compare les politiques nationales afin d'intégrer les immigrants dans l'ensemble des États membres de l'UE, l'Australie, le Canada, l'Islande, le Japon, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, la Turquie et les États-Unis.



www.coe.int/interculturalcities



Une étude récente a démontré que les résultats d'intégration sont globalement meilleurs dans les pays où les politiques d'intégration sont coordonnées². Parvenir à une coordination et à une communication efficaces entre les divers niveaux de gouvernement est particulièrement difficile dans les pays dépourvus d'une institution spécialement chargée des questions de migration et d'intégration, ou d'un plan d'action national et de données statistiques appropriées permettant de mesurer les lacunes et les progrès.

L'objectif de la politique d'intégration inclusive est donc d'identifier les moyens permettant de favoriser une coordination, une évaluation et une communication plus efficaces aux différents niveaux de gouvernement. Elle encourage les gouvernements et autorités locales à faire des droits de l'homme, conjugués aux engagements internationaux pris en ce domaine, un axe stratégique des politiques d'intégration.

Mode opératoire

Le Laboratoire sur la politique d'intégration inclusive est un cadre de dialogue stratégique dans lequel les gouvernements sont invités à présenter et expliquer leurs plans concernant la migration, les réfugiés et l'intégration, et à discuter avec les municipalités du rôle qu'elles peuvent jouer dans la conception et la mise en œuvre des politiques en la matière. Il présentera des expériences positives, préviendra des dangers de certains points faibles et contribuera à accélérer la diffusion et l'adoption du modèle d'intégration interculturelle qui a fait ses preuves dans diverses villes à travers l'Europe et au-delà.

Fondé sur l'analyse des besoins et priorités identifiés par un nombre donné de villes choisies dans le réseau des Cités interculturelles et par les représentants de gouvernements nationaux, le dialogue portera essentiellement sur une liste de dix domaines principaux qui requièrent une action urgente rendue possible par l'adoption d'une position commune et concertée (dans un ordre non prioritaire) :

- 1. Cours de langue et d'intégration
- 2. Mise à disposition rapide de l'accès à l'emploi et possibilités d'emploi
- 3. Reconnaissance des compétences et qualifications
- 4. Éducation

5. Séjour permanent ou de longue durée

- 6. Situation des demandeurs d'asile déboutés
- 7. Regroupement familial
- 8. Accès aux soins de santé et aux autres droits sociaux
- 9. Participation des migrants à la vie politique (y compris en encourageant autant que possible l'autonomisation et la capacité des réfugiés à prendre des décisions)
- 10. Mise en place de structures de coordination pour des politiques d'intégration inclusives.

Certains des domaines prioritaires susmentionnés ont déjà été portés à l'attention des 47 États membres du Conseil de l'Europe par le Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans un document thématique sur l'intégration des migrants³.

² Eurofound (2015), Les défis de coordination des politiques pour les ressortissants de pays tiers, Office des Publications de l'Union européenne, Luxembourg.

³ <u>Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités,</u> document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, mai 2016



www.coe.int/interculturalcities



ANNEXE

Les recommandations suivantes formulées par le Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe fournissent un cadre de discussion au sein du Laboratoire :

REGROUPEMENT FAMILIAL

Le conjoint et les enfants d'un migrant devraient pouvoir déposer une demande de regroupement rapidement et rejoindre le regroupant. Pour faire du regroupement familial un moyen d'intégration efficace, les États devraient :

- lever les obstacles pratiques, comme l'obligation d'acquitter des droits d'un montant élevé et de constituer un dossier complexe, et la difficulté à obtenir visas et documents de voyage, notamment pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- réduire autant que possible les délais d'attente et la durée des procédures.

SÉJOUR DE LONGUE DURÉE

La quasi-totalité des ressortissants étrangers qui résident légalement depuis au moins cinq ans sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne (UE) devraient pouvoir obtenir un permis de séjour de longue durée/permanent dans l'UE. Les États devraient :

- permettre aux migrants en situation régulière de demander un tel permis et prendre en compte toutes les années de séjour légal, y compris la durée intégrale de la procédure d'asile pour les bénéficiaires d'une protection internationale;
- veiller à ce que tous les candidats bénéficient de cours gratuits et d'un soutien suffisants pour remplir d'éventuelles conditions de langue ou d'intégration.

COURS DE LANGUES ET D'INTÉGRATION

Un pays ne peut pas exiger une intégration linguistique et civique sans prévoir suffisamment de cours et de supports pédagogiques gratuits pour que tous les migrants puissent apprendre et réussir. Les États devraient :

- garantir suffisamment de formules d'apprentissage de la langue, gratuites et modulables, pour que les apprenants puissent acquérir des compétences linguistiques d'un niveau et d'un type adaptés au parcours professionnel et à la formation de chacun ;
- veiller à ce que les programmes d'intégration privilégient les contacts, de manière à ce que les apprenants rencontrent des représentants d'organisations ou de services locaux et des « guides » ouverts à la diversité et prêts à les aider à s'intégrer ;
- veiller à ce que les enseignants professionnels et le personnel responsable des programmes de langue et d'intégration collaborent avec de nombreux bénévoles et favorisent les activités interculturelles, dont les conversations entre migrants et non-migrants, qui permettent à chacun d'apprendre la langue de l'autre.

PAS D'EXCUSES : TOUS LES SERVICES ET TOUS LES EMPLOYEURS SONT APPELÉS À TRAVAILLER AVEC LES MIGRANTS

Dans une société qui tient ses promesses en matière d'égalité des chances, les migrants devraient avoir les mêmes chances d'exercer un emploi ou de suivre un enseignement ou une formation que les non-migrants présentant les mêmes caractéristiques socio-économiques. Les États devraient :



www.coe.int/interculturalcities



- ouvrir totalement l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile dès que possible et pour les autres nouveaux arrivants après un an au maximum ;
- garantir l'égalité de traitement entre les migrants et les nationaux en termes d'accès à la sécurité sociale et aux droits sociaux, à l'éducation, à la formation, aux bourses d'études, au logement public et privé et aux soins de santé;
- vérifier que les éventuelles mesures consistant à disperser les migrants favorisent aussi leur intégration ;
- évaluer les compétences professionnelles de tous les nouveaux arrivants et les orienter efficacement vers les services et les emplois disponibles ;
- veiller à ce que tous les nouveaux arrivants obtiennent rapidement soit la reconnaissance officielle de leurs qualifications et compétences acquises à l'étranger, soit un diplôme et/ou une expérience professionnelle, nouveaux ou de transition, dans leur pays d'accueil, qui soient en rapport avec leur niveau de formation;
- prévoir, pour les migrants qui ne peuvent pas produire les documents correspondants, d'autres moyens de valider leurs qualifications et aptitudes acquises à l'étranger.

CHACUN A DROIT À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

Les enfants migrants devraient fréquenter des établissements scolaires et des classes ordinaires ; leur taux de scolarisation et leurs performances scolaires devraient être comparables à ceux des enfants non migrants. Les États devraient :

- mettre en œuvre une politique complète d'éducation inclusive et demander aux établissements scolaires de répondre efficacement aux besoins des élèves migrants et non migrants;
- veiller à ce que les établissements scolaires accueillent des enfants de toutes origines et à ce qu'ils soient en mesure de travailler avec les parents et d'autres acteurs locaux pour proposer le soutien pédagogique ciblé et les cours de langue variés qui correspondent aux besoins d'apprentissage de la diversité de leurs élèves ;
- mettre en place une formation ciblée et des mécanismes de soutien interne/ externe consacrés aux nouveaux arrivants et à la diversité, puis demander aux enseignants et aux directeurs d'établissement de les utiliser et assurer un suivi ;
- mettre en place des programmes scolaires ou extrascolaires pour les migrants et les non-migrants qui souhaitent apprendre les principales langues des migrants installés dans le pays.

LE SUCCÈS DES POLITIQUES D'INTÉGRATION DÉPEND DE L'EFFICACITÉ DES LOIS DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET DES ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Toutes les personnes qui font l'objet d'une discrimination devraient connaître et utiliser leurs droits de recours. Les pouvoirs publics sont tenus de promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans toutes leurs activités. Les États devraient :

- protéger explicitement toutes les personnes contre la discrimination fondée sur la nationalité et contre la discrimination multiple ;
- sanctionner effectivement la xénophobie, le profilage ethnique, le discours de haine et la violence motivée par la haine ;
- collecter et publier des données sur les actes à caractère discriminatoire, les plaintes déposées et les poursuites engagées ;



www.coe.int/interculturalcities



• augmenter les pouvoirs, les effectifs et les ressources des organismes nationaux de promotion de l'égalité et concevoir des mécanismes de plaintes plus accessibles au niveau local et dans différents domaines.

TOUS LES PAYS EUROPÉENS DOIVENT DEVENIR DES DÉMOCRATIES INCLUSIVES

Des formes de participation à la vie politique et civique devraient être prévues pour les ressortissants étrangers, qui devraient avoir le droit de voter aux niveaux local et régional après cinq ans au maximum de résidence légale dans le pays d'accueil. Presque tous les immigrés de première génération devraient être naturalisés et devenir des citoyens à part entière après dix ans au maximum, tandis que leurs enfants devraient obtenir la nationalité en vertu du fait qu'ils suivent leur scolarité ou sont nés dans le pays. Les États devraient :

- accorder aux étrangers le droit de voter et de se présenter aux élections locales et régionales après un délai maximal de cinq ans de résidence légale ;
- veiller à ce que les résidents d'origine immigrée soient représentés au sein des organes consultatifs locaux de tous types ;
- établir des procédures d'accueil destinées à informer, encourager et soutenir les migrants, afin qu'ils puissent remplir toutes les conditions requises pour la naturalisation et pour que leurs réalisations soient saluées ;
- accepter la double nationalité et instaurer clairement des droits à la citoyenneté pour la première génération après un délai maximal de dix ans de résidence légale ;
- pour les personnes apatrides et les bénéficiaires d'une protection internationale, faciliter la naturalisation et assouplir les conditions d'intégration en réduisant ou en supprimant les droits à acquitter, les documents à présenter et les délais d'attente ;
- instaurer clairement des droits à la citoyenneté, à la naissance ou après, pour les enfants qui suivent leur scolarité dans le pays ou y sont nés ;
- combattre et éradiquer toute forme de discrimination en termes d'acquisition de la nationalité qui serait fondée sur le genre, l'âge ou l'origine raciale/ ethnique.

Le rapport complet intitulé « Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités » (2016) est téléchargeable ici.